

Lyon, le 25 février 2019



**Circonscription  
de LYON 4 CALUIRE**

Dossier suivi par :  
Mme CREUSEVAULT

Téléphone :  
04.78/29/64/71  
Télécopie :  
04/78/29/63/15  
Mél : ce.0690175r@ac-lyon.fr

adresse: 2, rue Chazière  
69004 LYON

L'Inspectrice de l'éducation nationale  
de la circonscription de LYON 4 CALUIRE

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
d'école et leurs adjoints

**Objet : Procédure de passage anticipé**

Devant les nombreuses demandes que vous recevez des parents pour un « saut de classe » ou un « passage anticipé dans le cycle ou le niveau supérieur », je vous indique une procédure que vous voudrez bien suivre afin d'éviter les éventuels litiges entre les familles et les enseignants. La décision d'un passage anticipé est en effet une lourde responsabilité qui incombe à l'équipe enseignante en collaboration avec la famille et après avoir recueilli l'avis de l'IEN (cf décret n° 2018-119 du 20-2-2018 paru dans le BO n°8 du 22 février 2018)

Bien loin de vouloir diagnostiquer à tout prix un quotient intellectuel de niveau supérieur (qui n'est d'ailleurs que très rarement supérieur à tous niveaux), il convient que l'école s'adapte à l'évolution de chaque élève. Pour cela, nos nouveaux programmes nous incitent fortement à pratiquer une différenciation pour tous et donc pas seulement pour les élèves en difficultés scolaires. S'il n'y a plus de redoublement, il n'y a à fortiori pas de « saut de classe » mais une adaptation des enseignements pour chacun. Dans la réalité, on peut comprendre la difficulté des enseignants et c'est la raison pour laquelle je vous propose ce protocole pour ne pas fermer la porte à tout passage anticipé mais faire en sorte que les équipes puissent mieux en maîtriser la démarche.

Pour les élèves qui manifestent une appétence scolaire importante et dont les acquis évalués sont bien supérieurs aux attentes de leur classe d'âge :

Etape 1 : A l'initiative de l'enseignant de l'élève ou devant une demande insistante d'une famille :

- a) Réunion du conseil de cycle en présence du directeur : échanges sur les acquis scolaires et la posture de l'élève.
- b) Mise en place d'un PPRE en collaboration avec la famille : cet outil définit les modalités de différenciation dans la classe ou au sein de l'école. Il s'agit de « nourrir » d'avantage cet élève et en tout cas lui donner matière à apprendre encore, à aller plus loin que ses camarades. Pour vous aider, une trame vous a été communiquée dans les documents de rentrée. On observera ainsi sur une période suffisante (une période au minimum) les progrès réalisés et l'adéquation de la proposition de différenciation.

Etape 2 : Si le dispositif ne s'avère pas en adéquation avec le niveau de l'élève et que le conseil de cycle et les parents d'élèves évoquent un passage anticipé

- a) Alerte du psychologue scolaire : le rôle de celui-ci n'est pas de réaliser un WISC 4 (ou 5), mais d'apporter à l'équipe, après observation de l'élève dans sa classe (avec accord des parents), une aide à la prise de décision. En effet, le point de vue psychologique doit être considéré lors d'un passage anticipé. Le psychologue scolaire rencontrera les parents non pour les convaincre ou se laisser convaincre, mais pour se faire une opinion du degré de maturité de l'élève et pouvoir éclairer les enseignants de son point de vue.
- b) Réunion d'une équipe éducative : elle est destinée à envisager ou non le passage anticipé avec la famille selon les avis du psychologue scolaire, de l'enseignant de la classe et du directeur qui porte l'avis de l'équipe de cycle. Si cette équipe éducative s'avère difficile à conduire car les avis de l'école et de la famille divergent alors l'IEN y est conviée.

Dans tous les cas, avant de prendre une décision de passage anticipé, le directeur aura soin de demander l'avis l'IEN. La demande peut être faite par courriel accompagnée du PPRE et du compte-rendu de l'équipe éducative.

Etape 3 : L'élève intègre sa nouvelle classe

Un nouveau PPRE est rédigé afin de là encore définir les points de vigilance en fonction des risques des difficultés que va rencontrer l'élève dans cette classe supérieure : difficultés d'adaptation, de niveau pour certaines connaissances déjà abordées dans la classe.... On prévoira peut-être quelques séances d'activités pédagogiques complémentaires pour aider cet élève.

### **Cas particulier des élèves à haut potentiel**

La demande de passage anticipé ne peut pas émaner de l'enseignant dans ce cas, puisque nous n'avons pas compétence pour interpréter les documents de tests élaborés par des psychologues. L'enseignant n'a pas non plus compétence de conseil de consultation d'un psychologue auprès des familles. Il doit passer obligatoirement par le psychologue scolaire qui lui a compétence pour proposer l'orientation vers un praticien du choix des parents ou pour analyser les écrits de celui-ci et les traduire à l'équipe enseignante et au directeur. Ces documents sont confidentiels et ne peuvent être adressés qu'au psychologue scolaire.

On prend alors la procédure en cours de route au niveau Etape 1 b). On ne suivra pas non plus la procédure au niveau Etape 2 a).

L'inspectrice de l'Éducation nationale

LYON 4 | CALUIRE



Pascale CREUSEVAULT